

ARRÊTÉ N°AR2024-0127

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une **brocante le dimanche 12 mai 2024**, le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet-



ARRÊTÉ N°AR2024-0128

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une **brocante le dimanche 16 juin 2024**, le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle de 5h00 à 20h00.

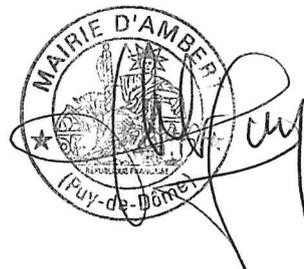
ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2023

Le Maire,
Guy Gorbinet-



ARRÊTÉ N°AR2024-0129

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une **brocante le jeudi 15 août 2024**, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur LEONE Adrien,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°46 avenue du Maréchal Foch.

Ces restrictions seront en vigueur le samedi 27 avril 2024 de 8h00 à 18h00.

Les restrictions pourront être levées avant l'heure en fonction de l'avancement du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 Avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0131

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande fournie par l'Etablissement *Le Volcan*, représenté par Mr Sébastien GUYOT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une soirée concert le samedi 25 mai 2024 aux abords de l'Etablissement *Le Volcan*, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

• **Circulation interdite, du samedi 25 mai 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 4h00** :

- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre le carrefour Boulevard Sully/Avenue Emmanuel Chabrier, et la rue Saint-Joseph.

Une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* le boulevard Sully, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.

• **Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire du vendredi 24 mai 2024 à 7h00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 14h00** :

- Devant le n°1 boulevard Henri IV, en raison de la mise en place d'un podium.

• **Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire du samedi 25 mai 2024 à 12h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 4h00** :

- Boulevard Henri IV, côté pair, dans sa portion comprise entre le carrefour Boulevard Sully/Avenue Emmanuel Chabrier, et la rue Saint-Joseph.

- Boulevard Henri IV, côté impair, dans sa portion comprise entre le carrefour Boulevard Sully/Avenue Emmanuel Chabrier, et le n°7 Boulevard Henri IV.

- Rue du Lavoir, dans son intégralité.

- Rue des Confalons, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Confins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0132

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Lieutenant Arnaud Lambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mise en place d'une manœuvre interservices (SP, Gendarmerie et SAMU) **le samedi 27 avril 2024 de 8h00 à 12h00**. La circulation pourra être momentanément interrompue selon les besoins entre le carrefour entre l'avenue de la Gare, l'esplanade Robert Lacroix et l'avenue du 11 Novembre.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 avril 2024

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Amberando représentée par Monsieur
FRITEYRE André,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'inauguration de la maison de la Randonnée, le stationnement sera interdit sur une partie de la place Georges Courtial au-devant des n°14 et 16 sauf aux participants, le jeudi 16 mai 2024 à partir de 10H.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

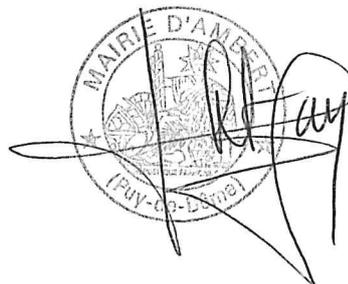
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0134

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Julie Bergeron,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier sur le bâtiment implanté au n°15 boulevard Sully, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le vendredi 10 mai 2024 entre 08H00 et 19H00** :

- les trois emplacements de stationnement situés sur cette même voie, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Confins, seront réservés à l'attention du pétitionnaire,
- le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé sur la bande piétonne disponible en pied de façade, sous réserve toutefois de maintenir continuellement un couloir de déambulation sécurisé pour les piétons.

Ces restrictions pourront être levées avant 19H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0135

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christine SAUVADE, Conseillère Municipale de la commune d'AMBERT, en raison de l'empêchement des adjoints qui le précédent, est délégué à titre exceptionnel, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour la célébration du mariage le 8 juin 2024 à 14h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des mariages,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand.

Fait à AMBERT, le 30 avril 2024

Guy GORBINET
Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240430-AR20240135-AR
Reçu le 30/04/2024
Publié le 30/04/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Récup'Dore Solidaire*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°34 avenue du Maréchal Foch, **le vendredi 3 mai 2024, entre 9h30 et 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *SARL ECOTOIT*, représentée par Mr HURPIN

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation successive de travaux de maintenance à l'aide d'une nacelle sur les toitures des bâtiments de *La Poste* sis au n°1 rue Montgolfier, et de *La Caisse d'Epargne* sis au n°1 avenue du Onze Novembre, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le vendredi 21 juin 2024 entre 8h00 et 17h00** :

= la circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Nord et/ou la rue Montgolfier. L'accès à la place du Pontel depuis le haut de la ville se fera alors *via* la place du Livradois, le boulevard Henri IV et la place de l'Hôtel de Ville,

= le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des seuls personnels de chantier le long des deux bâtiments, côté boulevard de l'Europe et côté rue Montgolfier pour celui de *La Poste*, côté avenue du Onze Novembre pour celui de *La Caisse d'Epargne*.

= sur chacune de ces deux zones de chantier, et en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions pourront être levées avant 17H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 avril 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0138

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la Sarl LYXEL Traiteur Maison PIETRI, représentée par M. Pascal PIETRI, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant des 48/50 boulevard Sully et du jardin public

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Sarl LYXEL Traiteur Maison PIETRI, représentée par M. Pascal PIETRI, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 30 avril 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, à utiliser le domaine public sur une partie au-devant des 48/50 boulevard Henri IV et sur une partie du jardin public dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, sauf jour du marché, la Sarl LYXEL Traiteur Maison PIETRI aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant des 48/50 boulevard Henri IV et sur une partie du jardin public, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) Les jours de marché jusqu'à 14H00, l'emplacement est limité tel qu'indiqué sur l'annexe 1, appelée « zone jeudi » et les autres prescriptions restent identiques.
- 3) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 4) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 5) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 6) Une bande d'une largeur de 1,50 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

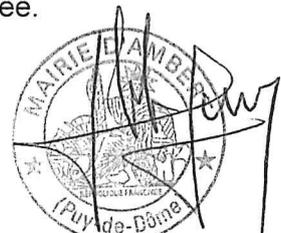
ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AR Prefecture

063-216300038-20240430-AR2024138B-AR
Reçu le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024

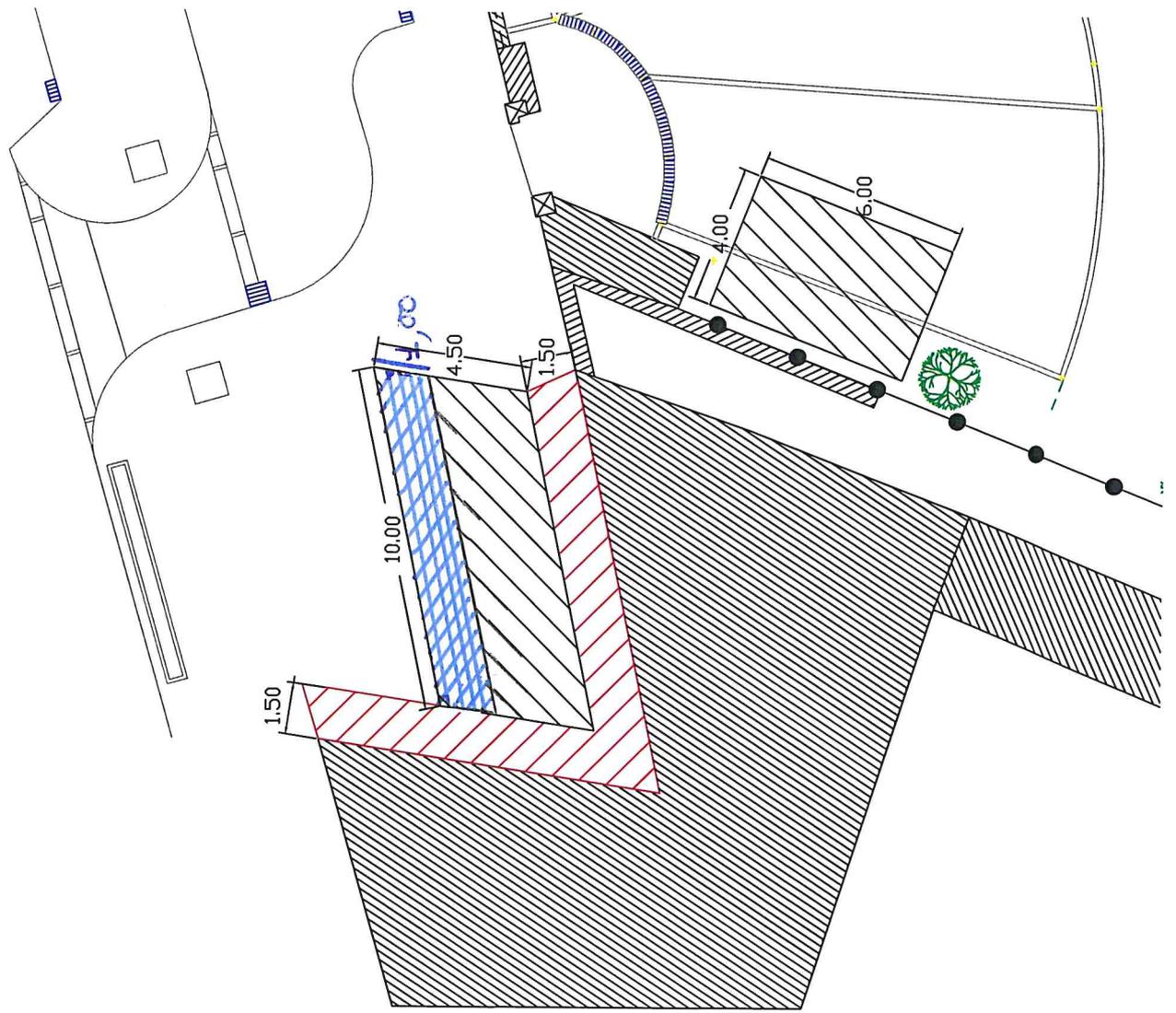
AMBERT, le 30 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



Plan terrasse
Boulevard Henri IV

Traiteur maison PIETRI



 Zone interdite

 Zone habituelle

 zone habituelle sauf jeudi matin

AR Prefecture

063-216300038-20240430-AR2024138B-AR
Reçu le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'allée du Cimetière, **le lundi 6 mai 2024 entre 8h00 et 17h00**.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 mai 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0140

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Amberando représentée par Monsieur Friteyre André,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'inauguration de la maison de la Randonnée, le stationnement sera interdit sauf aux participants sur le parking situé entre la rue des communalistes et le boulevard de la Portette au-devant du n°14 et 16 place Georges Courtial, le jeudi 16 mai 2024 à partir de 8h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 mai 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0141

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante boulevard Sully :

- Le stationnement sera interdit côté impair boulevard Sully.
- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard.

Ces mesures seront en vigueur mercredi 8 mai 2024 de 11h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 mai 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0142

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Madame Mathilde Piette-Fau*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera temporairement autorisé sur le trottoir au-devant du bâtiment sis au n°5 avenue Maréchal Foch, le vendredi 10 mai entre 8h00 et 12h00.
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de chantier.
- 4 emplacements de parking en face du n°15, place du Pontel seront réservés à l'attention du pétitionnaire le vendredi 10 mai entre 8h00 et 12h00.

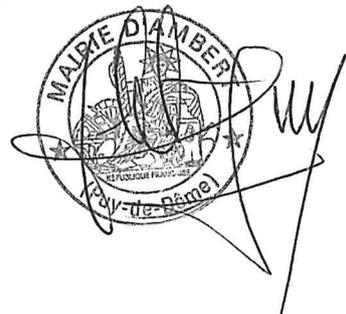
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 mai 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet –



ARRÊTÉ N°AR2024-0143

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par la *société Optiline Réseaux Telecom*,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *l'entreprise chargée des travaux* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 06 mai 2024 à 08H00 et le vendredi 7 juin 2024 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 7 juin à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 mai 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0144

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le centre culturel *Le Bief*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'animation « *Festival La Bonne impression* », le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante **le samedi 25 mai 2024 entre 08H00 et 00H00.**

***Stationnement et circulation interdits :**

Rue du Château dans sa partie comprise entre la rue de la Boucherie et la Rue de la Filèterie

Place du Châtelet

Rue du Châtelet

Rue des Chazeaux

Place Michel Rolle dans son intégralité

ARTICLE 2 : Les services de sécurité et les organisateurs ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : La sécurité du cortège sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 mai 2024

Le Maire,

Guy GORBINET

